DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 09	<u>Pour</u> : 09	Abstention: 0	<u>Contre</u> : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

ARLOT- PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<u>Absent</u>
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

<u>ABSENTS</u>:, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Cécile GRASSET

2024-53 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire explique que le contrat PEC (emploi aidé) de l'agent en charge de servir et d'aider les enfants à manger (tout petits de maternelles) arrive à son terme.

Il indique également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de ne pas entraver le bon déroulement du service à la cantine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire (cantine) ainsi qu'aux espaces verts ponctuellement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

la création à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

AR Prefecture

024-212400162-20241127-2024_53-DE Reçu le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024 Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Page 1 sur 2

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrats à durée déterminée pour :

- une durée de 8 mois allant du 1er décembre 2024 au 31 juillet 2025.
- 6 heures hebdomadaires minimum.
- Et des heures complémentaires ponctuelles en fonction de la saisonnalité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. Le Maire, Bernard BAZINET Pour copie conforme en Mairie, le 02 décembre 2024 Au registre sont les signatures Le Maire M. Bernard BAZINET



